

**Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves de la session 2026
du diplôme national du brevet (DNB)**

**Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités**

Vu le décret n°87-32 du 23 janvier 1987 instituant le diplôme national du brevet modifié par le décret n°2005-1013 du 22 août 2005, le décret 2006-533 du 10 mai 2006 et le décret 2007-921 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié par l'arrêté du 28 juillet 2000, l'arrêté du 28 juillet 2005, l'arrêté du 1er juin 2006, l'arrêté du 15 mai 2007, l'arrêté du 9 juillet 2009, l'arrêté du 4 décembre 2012, l'arrêté du 31 décembre 2015, l'arrêté du 27 novembre 2017 et l'arrêté du 10 avril 2025 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 modifié relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé,

Arrête :

Article 1 Le registre des inscriptions aux épreuves du diplôme national du brevet de la session 2026 sera ouvert **du jeudi 4 décembre 2025 à 8h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 17h00.**

Article 2 L'inscription des candidats individuels et CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) s'effectuera à partir de l'application CYCLADES accessible à l'adresse suivante :
<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>
Les candidats scolaires seront inscrits par leur établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Article 3 L'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription datée et signée par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal.
La signature de la confirmation d'inscription est un acte personnel qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 4 Les dates des épreuves écrites sont fixées **le vendredi 26, le lundi 29 et le mardi 30 juin 2026.**

Article 5 Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagements d'épreuves avant **le vendredi 27 mars 2026.**

Article 6 Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du Recteur, se présenter aux épreuves de remplacement organisées au début de l'année scolaire suivante.
Ces candidats devront demander leur inscription à la session de remplacement par écrit et produire un justificatif avant **le jeudi 2 juillet 2026** auprès du service du diplôme national du brevet du rectorat de Corse bureau DEC3.

Article 7 La secrétaire générale de la région académique de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 13 novembre 2025



Rémi-François PAOLINI